

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

N° 27-2025

Objet : Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service relatif à la mise à disposition l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3112-1,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'échéance contractuelle du marché public relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains,

Considérant que les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon, Varennes-Jarcy et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaitent lancer conjointement la mise en concurrence de la concession de service pour permettre la continuité de l'exploitation des mobiliers urbains,

Considérant, dès lors, l'opportunité de créer un groupement d'autorités concédantes afin de mutualiser l'objet de la concession de service,

Considérant que le groupement d'autorités concédantes doit être doté d'une commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Constitue un groupement d'autorités concédantes visant à retenir un prestataire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires en approuvant la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Article 2 : Désigne ci-après, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, ceux qui siégeront à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement et auront voix délibérative.

Sont ainsi désignés en tant que :

- Membre titulaire : Madame Oriana LABUYERE.
- Membre suppléant : Monsieur Charles DARMON.

Suite de la délibération N° 27-2025

Article 3 : Précise que la commune de Brie-Comte-Robert est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre son représentant est autorisé à signer les documents contractuels inhérents à l'attribution, en intervenant pour le compte des membres du groupement

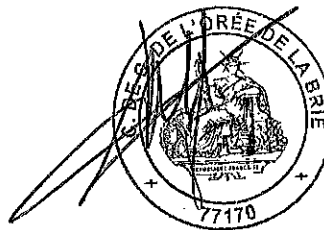
Article 4 : Précise que l'exécution des prestations est assurée par chaque membre du groupement, pour la partie qui le concerne, une fois la procédure de passation achevée.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 26 juin 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et
Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SAUVIGNON, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur PENNEC.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur COULOUMY.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame LOUISE-ADELE.
Monsieur VILLAÇA pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **20**

Membres excusés et représentés : **9**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 28 mai 2025.